

RÈGLEMENT JEU «SHOPPING DE NOËL 2017» **BOUTIQUES AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC**

Article 1 : organisation

Les Boutiques de l'Aéroport Toulouse-Blagnac et la société AÉROPORT TOULOUSE-BLAGNAC, société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 euros, dont le siège social est situé Bâtiment La Passerelle, CS 90103, 31703 Blagnac cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 493 292 403 (ci-après « l'Organisateur »), organisent du 05 au 25 décembre 2017 (23h59) en France métropolitaine, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le Shopping de Noël 2017 » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnes ayant participé à son organisation.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir réalisé, entre le 05 et le 25 Décembre 2017, 15 € TTC d'achat minimum dans les boutiques participant à l'opération¹, d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email valide.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toute vérification nécessaire afin de contrôler la qualité des participants et d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer, il suffit :

1. De réaliser ses achats dans les boutiques de l'Aéroport Toulouse-Blagnac, participantes à l'opération¹, entre le 05 et le 25 décembre 2017. À chaque palier de 15 € TTC d'achats, une carte à gratter est alors remise, dans la limite des 67 000 cartes à gratter disponibles pour ce Jeu.
2. De découvrir son code Jeu unique en grattant la case à gratter de la carte.
3. De se rendre sur le site du Jeu : www.leshoppingdenoel.com avant le 25 décembre 2017 (23h59).
4. De s'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire.
Le participant doit alors indiquer les éléments suivants :
 - Son code jeu
 - Son nom et son prénom,
 - Son adresse postale complète,
 - Son adresse mail valide,

- Son numéro de téléphone valide,
 - L'acceptation du règlement du jeu,
 - L'acceptation ou non de recevoir des communications, y compris commerciales, de la part des Boutiques & Services de l'Aéroport Toulouse-Blagnac.
5. Cliquer sur le bouton « valider » pour valider sa participation et découvrir s'il s'agit d'un instant gagnant ou non.
- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le participant valide sa participation correspond à un instant gagnant, le message « Bravo, vous avez gagné » apparaît, ainsi que la désignation du lot remporté.
- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde) où le participant valide sa participation ne correspond pas à un instant gagnant, le message « Désolé vous avez perdu ! – retentez votre chance avec un autre code promotionnel » apparaît.

Article 4 : détermination des gagnants

Le Jeu comprend 1701 instants gagnants, correspondant à 1701 dotations.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. À ce moment précis, une dotation est mise en jeu.

Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Un email de confirmation sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

Un seul lot pourra être attribué par foyer, quel que soit le nombre de participations du gagnant. Dans le cas où un participant gagnerait un autre lot lors d'une autre participation, seul le premier lot sera attribué.

Article 5 : liste des lots

Les 21 « super cadeaux » suivants sont mis en jeu :

- **4 Enceintes Bluetooth BOSE Soundlink micro bleu** (légère 470 g, autonomie 8h, résistante aux éclaboussures, entrée auxiliaire mini jack), d'une valeur commerciale unitaire de 119 € TTC au moment de la rédaction du présent règlement.
- **3 Tablettes tactiles Samsung Galaxy Tab E** (9.6 pouces, 24 cm, mémoire vive 1.5 Go, stockage 8 Go, appareil photo 5 Mp) d'une valeur commerciale unitaire de 179 € TTC au moment de la rédaction du présent règlement.
- **4 coffrets WONDERBOX Dîner d'exception** (1 repas de chef pour 2 personnes dans 1 des 840 restaurants sélectionnés) d'une valeur commerciale unitaire de 99,90 € TTC au moment de la rédaction du présent règlement.

- **3 Montres GPS Runner noir TOM TOM** (montre gps bluetooth, fonction calories, course, gestion des entrainements), d'une valeur commerciale unitaire de 125 € TTC au moment de la rédaction du présent règlement.
- **4 machines Nespresso Pixie MAGIMIX** (ultracompact, pompe 19 bars, fonctions automatiques) d'une valeur commerciale unitaire de 119 € TTC au moment de la rédaction du présent règlement.
- **3 mini drones Mambo Mission PARROT** (autonomie 9 mn, livré avec 2 accessoires et la manette bluetooth Low Energy Flypad portée 60 m), d'une valeur commerciale unitaire de 159 € TTC au moment de la rédaction du présent règlement.

Les autres lots sont :

1680 bons d'achat de 10 € TTC pour tout achat de 50 € TTC dans les points de vente du groupe NUANCE (PARFUMS & COSMÉTIQUES, ALCOOL, TABAC & GASTRONOMIE, TENTATION, SPIRIT OF TOULOUSE, EXPRESS, DUTY FREE EXPRESS STORE), **à raison de 80 bons d'achat à gagner par jour.**

Article 6 : remise des lots

Les gagnants des « super cadeaux » recevront leur lot (enceinte Bluetooth / Tablette tactile / Montre GPS, Machine Nespresso, Mini Drone, coffret Wonderbox) par voie postale sous 6 semaines environ après leur découverte du message « Bravo, vous avez gagné ».

Ces lots sont envoyés gratuitement en France Métropolitaine (Corse Comprise) ; l'envoi dans un autre pays se fera aux frais du gagnant.

La carte à gratter doit être conservée jusqu'à la réception du lot gagné ; elle pourra être demandée par l'Organisateur en cas de vérification.

Les gagnants des bons d'achat les recevront instantanément par voie électronique après leur découverte du message « Bravo, vous avez gagné ».

Afin de profiter de son bon d'achat, le gagnant devra présenter en caisse le mail de confirmation ainsi que le ticket gagnant qui sera conservé par le commerçant.

L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

D'une façon générale la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient pas bénéficier de la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas dysfonctionnement du réseau internet.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remettre au gagnant un lot de nature et valeur équivalente.

L'Organisateur pourra procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits. Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 : publication des résultats

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement les boutiques de l'Aéroport Toulouse-Blagnac participant à l'opération¹ et la société Aéroport Toulouse-Blagnac à mentionner, au minimum, les noms et villes d'habitation des gagnants, à l'occasion de toute communication liée au résultat du présent jeu-concours.

Article 8 : dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé en l'étude de SELARL LEGAHUIS CONSEILS - Maitre Marc LELIEVRE - 2 rue du Colombier - 45000 ORLEANS.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.leshoppingdenoel.com et peut être adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 24/12/2017 (cachet de la poste faisant foi) : **Jeu Boutiques Aéroport Toulouse-Blagnac – Agence 5^{ème} Etage – 2/4 bd Jean Jaurès – 45000 Orléans**

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 : remboursement de frais

9.1 Les frais de connexion à Internet pourront être remboursés sur la base forfaitaire de 0,11 € et les frais postaux liés à cette demande seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur (moins de 20 g), sur simple demande écrite, accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès en faisant apparaître la date et l'heure de connexion au site, et d'un RIB / RIP, envoyée avant le 15/01/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : **Jeu Boutiques Aéroport Toulouse-Blagnac – Agence 5^{ème} Etage – 2/4 bd Jean Jaurès – 45000 Orléans**

9.2 Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20 g) sur simple demande écrite concomitante accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse du Jeu avant le 25/12/2017. **1 seul remboursement par foyer** (même nom, même adresse, même RIB /RIP)

Article 10 : litiges et réclamations

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : Société Aéroport Toulouse-Blagnac, Direction Développement Extra-Aéronautique, Service Marketing Commerces et Publicité, « Opération LE SHOPPING DE NOËL 2017 », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex, et sera prise en considération dans un délai d'1 mois à compter de la date de la clôture du Jeu.

Article 11 : responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants au Jeu.

Article 12 : dysfonctionnements et fraude

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure,
- de perturbations, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu ou à l'équité de l'opération de Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de Jeu, serait immédiatement disqualifié.

Dans ce cas, les gains éventuels de ce joueur seront définitivement perdus.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par l'Organisateur et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par l'Organisateur, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée auprès des autorités compétentes.

Article 13 : données collectées

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires pour les besoins du Jeu. Dans le cas où le participant accepte de recevoir des communications de la part des Boutiques & Services de l'Aéroport Toulouse-Blagnac, ses données pourront être utilisées à des fins notamment de prospection commerciale, communications commerciales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à : Société Aéroport Toulouse-Blagnac, Direction Développement Extra-Aéronautique, Service Marketing Commerces et Publicité, « Opération LE SHOPPING DE NOËL 2017 », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex.

¹ *les boutiques et services participant à l'opération sont : RELAY/CASINO SHOP, FNAC, AELIA BEAUTE, DÉCOUVRIR LE SUD-OUEST/STADE TOULOUSAIN, TIE RACK/ROLLING LUGGAGE, DONJON, RELAY/DUCS DE GASCOGNE, RELAY/STADE TOULOUSAIN, AELIA MODE, PARFUMS & COSMETIQUES, ALCOOL, TABAC & GASTRONOMIE, TENTATION, SPIRIT OF TOULOUSE, DUTY FREE EXPRESS STORE, SWATCH, RELAY BOX, EXPRESS.*